

situées. Je crois que je puis le lui dire. La compagnie du Nord-Canadien avait dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta 4,002,848 acres de ces terres. Elle en a vendu 3,159,720 acres, laissant 843,128 acres inaliénés. On évalue à \$15 l'acre la valeur de ces 843,128 acres, soit un total de \$12,646,925. Le Nord-Canadien a reçu, de plus, un octroi de la province de Québec de 402,860 acres de terre, encore invendus; de la province d'Ontario, 2,000,000 d'acres de terres invendus; la compagnie a évalué ces terres dans les deux provinces à \$3 l'acre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne sais si le ministre est au fait, mais si j'en crois les documents soumis à la Chambre, ces obligations ne comprennent pas les 2,000,000 d'acres dans l'Ontario ni les 402,860 acres du Québec. Au contraire, ces terres sont hypothéquées avec d'autres garanties comme le ministre peut le constater à la page 10 de l'exposé soumis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet état me paraît correct. Je me contente de donner ces détails pour le bénéfice du comité. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse il y a un octroi en terres de 150,000 acres tous vendus. Les versements en retard et l'intérêt accru sur les terres en question s'élèvent à \$7,140,996 moins les commissions pour la perception, \$478,887, laissant une balance due sur les versements en retard et l'intérêt accru de \$6,662,109. Si je comprends bien, les 4,000,000 d'acres de terres ont été obtenus tout d'abord par MM. Mackenzie et Mann comme entrepreneurs de la construction de certaines lignes au Manitoba. Ces terres sont leur propriété absolue. A mesure que le réseau augmentait, ils ont transporté ces terres dont ils étaient propriétaires à la compagnie du Nord-Canadien, et ces terres figurent maintenant à l'actif de la compagnie. En 1899, la compagnie hypothéqua pour \$2,000,000 les terres qui lui avaient été octroyées, et se servit du produit de l'emprunt pour construire des voies ferrées.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles terres?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les terres obtenues des gouvernements.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'Ouest?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, une partie mais pas toutes, environ 1,600,000 acres. De nouveau en 1909, la compagnie a émis des obligations au montant de \$5,000,000. Ces deux hypothèques contiennent des clauses qui permettent d'éteindre les hypothèques à mesure que la vente des terres se poursuit. En 1913, on a fait une autre émission d'obligations portant hypothèque pour une valeur de £3,500,000 à 5 p. 100 et le

produit a été consacré aux fins de la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels sont ces terres dont vous parlez?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles sont comprises dans les 4,000,000 d'acres octroyés dans l'Ouest. En outre, la compagnie du Nord-Canadien a reçu 120,000 parts du capital-actions de la compagnie des terres du Nord-Canadien qui, au pair, formaient la somme de \$600,000 et, en retour, le Canadien Nord a cédé à la compagnie des terres 200,000 acres. Le capital-actions a rapporté 10 p. 100 depuis son émission et le produit de la vente de ces terres doit être appliqué au rachat, au pair, du capital-actions primitif.

C'était là une opération se rattachant à l'émission des obligations de la compagnie, et je veux établir ceci, car je ne puis comprendre le rapport que cela peut avoir avec la question...

L'hon. M. PUGSLEY: Je le ferai voir au ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis voir quel rapport cela peut avoir avec la question et, à mon avis, cela n'en a aucun, si nous acquérons le matériel roulant.

L'hon. M. PUGSLEY: Ma prétention était qu'on ne devait pas prendre le capital-actions de la compagnie, mais plutôt exproprier le réseau des voies ferrées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Nord-Canadien a émis des obligations au chiffre de \$21,000,000. Elle en a consacré le produit à la voie ferrée. S'il n'y avait pas eu de garantie supplémentaire, cette compagnie de chemin de fer n'aurait pas été dans l'état favorable où elle se trouve maintenant par rapport à cette garantie, c'est-à-dire les terres, qui représentent une valeur notable, quel qu'en soit le chiffre exact.

Aussi, je ne saurais approuver l'honorable député lorsqu'il affirme que cette compagnie de chemin de fer ne devrait pas retenir ces terres. Pourquoi la compagnie du chemin de fer renoncerait-elle à la propriété utile de terres de grande valeur, même si elles sont engagées comme garantie d'une émission d'obligations imputables sur le capital-actions? L'honorable député déclare qu'il serait en faveur de l'expropriation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne suis nullement pour que nous nous engagions dans cette entreprise tant que durera la guerre, ou que l'état de choses actuel subsistera. Ma prétention a été que quant à acquérir ce chemin de fer, il faudrait avoir recours à l'expropriation, le pays payant la propriété suivant sa réelle valeur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a avancé cet argument, hier soir, et je